



Démission et préavis raccourci

Par **L Isloise**, le **07/03/2018 à 15:19**

Bonjour,
Je suis pharmacienne et je souhaite démissionner de l'officine où je travaille. Dans ma lettre de démission j'ai demandé à mon employeur de raccourcir d'un commun accord mon préavis fixé à 3 mois.
Je pensais qu'on en parlerait et je souhaitais juste pouvoir ramener mon préavis à 2 mois. Or, de façon arbitraire il me signifie par courrier que je termine à la fin du mois en cours, c'est-à-dire qu'il me raccourcit mon préavis de 2 mois et demi. En-a-t-il le droit car il n'y a pas de "commun accord" dans ce cas là, et je ne suis pas d'accord. Que dois-je faire ?
Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **07/03/2018 à 16:50**

Bonjour,
Il a parfaitement le droit de vous dispenser du préavis ou de le raccourcir.
Mais en payant le salaire comme si l'exécution du préavis se poursuivait.
Cela peut être intéressant, car vous permet de travailler dès l'avis de raccourcissement de ce préavis.
Vous devez donc lui rétorquer que:
* vous prenez note de la date de votre dernier jour de travail
* vous lui rappelez qu'il vous doit la rémunération jusqu'au xx/yy/2018 date d'échéance votre proposition.

Par **L Isloise**, le **07/03/2018 à 19:37**

Merci beaucoup "morobar" je vais lui répondre par courrier en suivant vos conseils.

Par **Lag0**, le **08/03/2018 à 06:58**

Bonjour,
Le problème, c'est que l'employeur dispose d'un écrit du salarié lui demandant de raccourcir le préavis. Il y a donc de grandes chances qu'il considère que cette réduction de préavis est à la demande du salarié et donc que l'indemnité de préavis n'est pas due.
[citation] j'ai demandé à mon employeur de raccourcir d'un commun accord [/citation]
Il n'y a pas de commun accord en la matière, c'est soit à l'initiative de l'employeur, soit à la demande du salarié...

Par **morobar**, le **08/03/2018 à 09:07**

La demande de raccourcissement propose une date, et c'est l'écart entre la date effective et la date d'accord qui prévaudra et démontrera les intentions du salarié.
L'employeur est bien maître à bord et devra, à mon avis, prendre en charge les salaires jusqu'à la proposition du salarié.

Par **Lag0**, le **08/03/2018 à 09:49**

[citation]La demande de raccourcissement propose une date[/citation]
Ce n'est pas ce que j'ai compris. Il me semble que le salarié a demandé un raccourcissement du préavis sans précision, ce qui peut s'entendre par "libération au plus tôt"...

Par **morobar**, le **08/03/2018 à 10:51**

La demande précise le souhait de voir passer le préavis de 3 mois à 2 mois.
L'employeur accepte ce qui légitime le non paiement de ce 3ème mois, ou refuse ce qui oblige à l'accomplissement total du préavis.
Mais s'il raccourcit au delà de la demande, il doit prendre en charge le coût de sa décision.

Par **Lag0**, le **08/03/2018 à 11:20**

Une fois encore, ce n'est pas ce que j'ai compris, il faudrait que L Isloise nous le précise...
Ce que j'ai compris :
[citation] Dans ma lettre de démission j'ai demandé à mon employeur de raccourcir d'un commun accord mon préavis fixé à 3 mois. [/citation]
La demande est de raccourcir le préavis, sans préciser de combien.
[citation] Je pensais qu'on en parlerait et je souhaitais juste pouvoir ramener mon préavis à 2 mois. [/citation]
La demande de ramener le préavis à 2 mois n'a pas été faite par écrit, le salarié "pensais" le demander plus tard...
Donc pour l'instant, l'employeur a un écrit lui demandant de raccourcir le préavis sans précision, ce qui s'entend généralement par "raccourcir au maximum, voir même exempter totalement".

Par **morobar**, le **08/03/2018** à **16:03**

Dans le même ordre d'idée il est demandé de raccourcir et non supprimer/annuler la durée du préavis.

Par **Lag0**, le **08/03/2018** à **16:55**

Dans le même ordre d'idée, lorsque l'on fait une demande de ce type, c'est que l'on veut commencer au plus tôt chez un nouvel employeur qui attend avec impatience sa nouvelle recrue... [smile3]